

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménéard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménéard, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménéard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

003-01-2025 2.1 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2025 2.2 Adoption des procès-verbaux

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 décembre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

005-01-2025 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	112 729,14 \$	202400590 à 202400624 et 202500000 à 202500003
Comptes à payer	78 372,94 \$	202500004 à 202500021
Salaires payés	26 388,67\$	202400675 à 202400726 et 202500000 à 202500020

Adoptée à l'unanimité

006-01-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2024 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de décembre 2024 aux membres du conseil.

007-01-2025 **2.6 Journées de la persévérance scolaire**

Attendu que du 10 au 14 février 2025 aura lieu les prochaines Journées de la persévérance scolaire (JPS);

Attendu qu'elles ont pour objectifs de rappeler que nous pouvons tous jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et les aider à persévérer;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie les Journées de la persévérance scolaire (#JPS2025).

Que la Municipalité de Sainte-Christine utilise les outils promotionnels disponibles sur le site Internet des Journées de la persévérance scolaire afin de les diffuser sur sa page Facebook et son site Internet.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2025 **2.7 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2024**

Attendu que l'article 938.1.2 du *Code Municipal du Québec* prévoit l'obligation de déposer, une fois par an, un rapport annuel portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Attendu que le règlement prévoit des mesures visant à :

- ✓ favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ✓ assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- ✓ prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ✓ prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ✓ prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- ✓ encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ✓ assurer dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins du seuil décrété par le Ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

009-01-2025 **2.8** **Couverture cellulaire**

Attendu que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Attendu que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Attendu que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Attendu que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Attendu que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture;

Attendu que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2025 **2.9 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025**

Attendu que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Attendu que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Attendu que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Attendu que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Attendu que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Attendu que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Attendu que les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Attendu la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Attendu que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Attendu que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription Johnson, M. André Lamontagne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2025 **2.10 Offre de service FBL – Audits 2024**

Attendu qu' en vertu des dispositions de l'article 966 du *Code Municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

Attendu qu' une offre de service a été demandée à FBL afin de réaliser l'audit indépendant des rapports financiers de 2024 à 2026;

Attendu que l'offre de service pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 s'établissait comme suit :

- 2024 : 10 250 \$, taxes en sus
- 2025 : 10 750 \$, taxes en sus
- 2026 : 11 000 \$, taxes en sus

Attendu que le conseil municipal avait mandaté la firme FBL S.E.N.C.R.L. pour réaliser l'audit de ces exercices financiers par la résolution no 066-03-2024;

Attendu que les normes comptables ont changé de façon significative et qu'il n'est désormais plus possible de réaliser les audits pour les prix soumis;

Attendu que la firme FLB S.E.N.C.R.L. a soumis une nouvelle offre de service s'établissant à un montant de 18 000 \$, taxes en sus, incluant 15 écritures de régularisation;

Attendu que le prix exclut tout travail additionnel non indiqué dans l'offre de services;

Attendu que l'offre inclus une présentation des états financiers via Teams ou vidéoconférence pré-enregistrée et qu'un montant supplémentaire de 500 \$ sera ajouté pour une présentation en présentiel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme la firme FBL S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité

012-01-2025 **2.11 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028**

Attendu que La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux

ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

013-01-2025 **2.12 Gestar – Documentik GID – Proposition de prix**

Attendu que les documents électroniques sont soumis à la *Loi sur les archives*;

Attendu que la version de logiciel Documentik utilisé actuellement ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une version plus récente de Documentik;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat de la version plus récente de Documentik GID de Gestar au coût de 14 995,00 \$, taxes en sus qui inclut le soutien annuel téléphonique sur l'utilisation du logiciel pour une période de douze (12) mois à compter de l'installation.

Adoptée à l'unanimité

014-01-2025 **2.13 Appui – Médaille du lieutenant-gouverneur**

Attendu qu'un organisme de notre localité souhaite présenter une candidature dans le cadre de la Médaille du lieutenant-gouverneur;

Attendu que cette reconnaissance a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoise et de Québécois qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine appuie la candidature de M. Serge Deshaies à la médaille du lieutenant-gouverneur pour ses nombreuses implications, depuis plusieurs années, au sein de sa communauté et de la région.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à rédiger une lettre d'appui en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

015-01-2025 3.2 Révision de l'entente relative au partage du système de cascades pour le remplissage des bouteilles d'air

Attendu que les Municipalités de Durham Sud et de Sainte-Christine ont conclu une entente relative au partage du système de cascades pour le remplissage des bouteilles d'air le 27 avril 2021;

Attendu que ladite entente prévoit le partage des coûts à 50 % pour la location du système et le remplissage d'air du système de cascades;

Attendu que jusqu'à l'année dernière, le partage était équitable, mais depuis la desserte du service des incendies de Durham-Sud pour la Municipalité de Wickham, le remplissage des bonbonnes d'air n'est plus à parts égales;

Attendu que ladite entente prévoit un renouvellement tacite par période successive d'un an à moins que l'une des deux parties en informe l'autre par courrier recommandé de son intention d'y mettre fin dans les trois mois avant l'expiration du terme initiale ou de toute période de renouvellement;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite poursuivre l'entente, mais qu'elle désire y apporter une modification;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire revoir la méthode de facturation;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine demande à la Municipalité de Durham-Sud de réouvrir l'entente relative au partage du système de cascades pour le remplissage des bouteilles d'air.

Que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite établir les nouvelles conditions de l'entente comme suit :

- Partage des coûts pour la location du système de cascades à parts égales, soit 50 % des coûts;
- Partage des coûts pour le remplissage du système de cascades selon l'utilisation réelle, par bouteille, selon le relevé noté par les différents services incendies;

- Le partage des coûts n'inclut pas l'inspection des bonbonnes individuelles des pompiers.

Adoptée à l'unanimité

016-01-2025 **3.3 Acquisition des équipements et fournitures – Service des incendies et de premiers répondants**

Attendu que le conseil municipal a autorisé l'achat d'un appareil respiratoire à la fin de l'année 2024;

Attendu que le conseil municipal a prévu l'achat d'un deuxième appareil respiratoire dans les prévisions budgétaires 2025;

Attendu qu' en plus de l'achat d'un deuxième appareil respiratoire, le conseil a également prévu l'acquisition d'un extincteur à mousse, de mousse et d'éducteurs de mousse;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un appareil respiratoire au coût de 11 743,40 \$, taxes en sus auprès de Protection Incendie CFS.

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un extincteur à mousse, de mousse et d'éducteurs de mousse au coût de 2 303,13 \$, taxes en sus auprès de Protection Incendie CFS.

Adoptée à l'unanimité

017-01-2025 **3.4 Réparation de la caserne incendie**

Attendu que le conseil municipal a prévu dans ses prévisions budgétaires 2025 la réparation de la caserne incendie qui inclut la vérification et réparation des joints de silicone sur les moulures et le revêtement en fibrociment, la vérification et réparation du fascia en aluminium ainsi que la réparation de gypse au plafond de la caserne;

Attendu qu' un prix a été demandé à Entreprise Mario Noël et que le conseil municipal trouve ce prix raisonnable;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services d'Entreprise Mario Noël au coût de 3 000,00 \$, taxes en sus pour la réparation de la caserne incendie.

Adoptée à l'unanimité

018-01-2025 **3.5 Utilisation du feu vert clignotant**

Attendu que depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence

lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

Attendu l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;

Attendu que l'autorité municipale doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service pour pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;

Attendu que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

Attendu que le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

Attendu que le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

Attendu que la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

019-01-2025 **3.6 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant**

Attendu l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Attendu les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques

auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

Attendu la résolution 018-01-2025 adoptée par la Municipalité de Sainte-Christine permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

Attendu qu'un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir obtenir ou renouveler le certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant:

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précèdent d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la direction générale à délivrer ou renouveler au pompier à l'emploi du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution dans la mesure où il lui a démontré qu'il satisfait aux conditions suivantes :

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précèdent d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

Le certificat d'autorisation ainsi délivré sera valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle elle a été accordée pour la première émission du certificat, tandis que le certificat d'autorisation renouvelé sera valide pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par l'inspecteur municipal concernant les activités du département de la voirie.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Aucun compte rendu n'est fait puisque M. Simon Dufault n'a pas assisté à la rencontre de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault, se retire des deux prochains points à 19h53 puisqu'il est concerné par l'installation d'un système de traitement tertiaire UV.

020-01-2025 **5.2 Entretien de tout système de traitement tertiaire UV**

Attendu que le processus de prise en charge des systèmes de traitement tertiaire UV par une municipalité indiquée dans la partie B – Le Règlement pas à pas, Chapitre 19 L Le système de traitement tertiaire du Guide Technique – Traitement des eaux usées des résidences isolées indique que la Municipalité doit adopter une résolution qui fait état de sa décision de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire UV;

Attendu les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (LRLRQ, c. C-47.1);

Attendu que la Municipalité doit prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q2, r.22) et la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que le premier alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* édicte que « il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet »;

Attendu que le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* lève l'interdiction édictée au premier alinéa si « (...) la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa »;

Attendu que le troisième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* édicte que « le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes à qui une municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 »;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine désire prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, installés sur le territoire en conformité

des exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal débute le processus d'adoption d'un Règlement relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Avis de motion – Règlement no 395-2025 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Pierre Noël, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 395-2025 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine
- Dépose le projet de Règlement no 395-2025 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine

Le présent règlement a pour but d'autoriser, sous certaines conditions, l'installation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, installées sur le territoire en conformité des exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault, réintègre son poste à 19h55.

021-01-2025 **5.4 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP - Appui**

Attendu la demande d'appui de la Municipalité de Ogden, par résolution numéro 2024-10-169, concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu qu' en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

Attendu que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier

prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement ;

- Attendu que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;
- Attendu qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;
- Attendu que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés;
- Attendu que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;
- Attendu que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;
- Attendu que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Odgen à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond et;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, à la MRC de Memphrémagog, à la MRC d'Acton, à la Municipalité d'Odgen, au député de Johnson, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard a assisté à la rencontre du Levier Alimentaire de Ste-Christine et en fait un compte rendu.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale. Cependant, Mme Heidi Bédard fait mention que le comité de suivi sera appuyé par la Municipalité afin d'assurer le maintien de ce comité et qu'une rencontre sera convoquée sous peu.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

022-01-2025 7.1 Adoption – Second projet de Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 située au nord du 4e rang, où serait autorisé l'usage industriel d'extraction ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le second projet de règlement intitulé : « *Règlement no 391-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

023-01-2025 7.2 Adoption – Second projet de Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de modifier les usages permis dans la zone 203, un secteur faisant partie du périmètre d'urbanisation de la municipalité, où seraient autorisées les habitations multifamiliales jusqu'à 12 logements;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans la zone 203. Cette modification autoriserait l'implantation de deux bâtiments principaux résidentiels sur un même terrain, à condition que certaines normes spécifiques soient respectées;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le second projet de règlement intitulé : « *Règlement no 392-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine* »

Adoptée à l'unanimité

024-01-2025 7.3 **Mandat à la MRC d'Acton – Modification au règlement d'urbanisme – Autorisation de poules en périmètre d'urbanisation**

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser jusqu'à un maximum de trois (3) poules en périmètre d'urbanisation;

Attendu que le conseil municipal souhaite maintenir l'interdiction de coq dans le périmètre urbain;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de modifier le ou les règlements d'urbanisme afin d'autoriser les poules, tout en maintenant l'interdiction de coq, en périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

025-01-2025 7.4 **Appui – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Matricule 8555-46-4178**

Attendu que la Ferme DM Guillemette Inc. est propriétaire du matricule numéro 8555-46-4178 souhaite lotir et vendre

- un lot constitué des parcelles A et C, tout en conservant la terre agricole résiduelle;
- Attendu que les parcelles A et B bénéficient d'un droit acquis d'un demi-hectare, conformément à l'avis de conformité no 477 291;
- Attendu que la Ferme DM Guillemette Inc. propose de déplacer la parcelle « B », actuellement incluse dans ce droit acquis, vers la parcelle « C »;
- Attendu que cette décision est motivée par le fait que la parcelle « B » est plus propice à un usage agricole que la parcelle « C », où un bâtiment (garage) est déjà érigé;
- Attendu que la parcelle « B » est déjà exploitée pour l'agriculture et comprend également le chemin d'accès menant aux bâtiments agricoles situés derrière le bâtiment résidentiel;
- Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;
- Attendu que la Municipalité doit prendre position sur les éléments prévus à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*;
- Attendu que la demande vise à limiter l'impact sur la propriété agricole en révisant le droit acquis afin de moins empiéter sur une superficie qui conserverait cet usage;
- Attendu que la qualité des sols selon la cartographie de la CPTAQ s'établit comme suit :
- 815, Route 116 (matricule 8555-46-4178)
 - 4-6 WP
 - 60 % de la propriété visée est un sol classé « 4 » WP;
 - Sols comportant facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, dont le sol est pierreux et possède une surabondance en eau;
 - 4-4 P
 - 40 % de la propriété visée est un sol classé « 4 » P
 - Une petite portion de cette propriété possède les classes mentionnées ci-dessus. La majorité possède une qualité de sol 4 W-P;
 - Sols comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation dont le sol est pierreux;
- Attendu que l'usage autre qu'agricole est déjà reconnu par déclaration de droit acquis et qu'il s'agit ici du déplacement d'une partie de cette déclaration;
- Attendu qu'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que leur les possibilités d'utilisation

agricole des lots avoisinants et que l'usage agricole perdure;

Attendu qu' il n'y a aucune contrainte concernant les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, tel que défini par Statistique Canada ne s'applique pas;

Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Attendu qu' il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Municipalité et dans la région;

Attendu que la Ferme DM Guillemette Inc. continue, tel qu'il est présentement, l'usage agricole de cette propriété

Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une M.R.C. une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;

Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

Attendu que le critère concernant les espaces disponibles hors de la zone agricole ne s'applique pas;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour une aliénation de la propriété portant le matricule 8555-46-4178.

Adoptée à l'unanimité

026-01-2025 **7.5 Constat d'infraction – Matricule 9451-64-8978**

Attendu qu' un constat d'infraction doit être émis en lien avec l'infraction commise sur la propriété du matricule no 9451-64-8978 soit pour avoir fait des travaux sans permis et que le revêtement extérieur d'une partie du bâtiment principal n'est pas conforme;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à procéder à l'émission d'un constat d'infraction en vertu de l'article 125.2.5 du règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

8.2 Avis de motion – Règlement no 396-2025 relatif au remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs

M. Pierre Noël, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 396-2025 relatif au remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs
- Dépose le projet de Règlement no 396-2025 relatif au remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs

Le présent règlement a pour but de faciliter l'accès aux bains libres des piscines dans les infrastructures de villes avoisinantes en payant le montant des frais de non-résidents.

027-01-2025 **8.3 Repas – Soirée des bénévoles**

Attendu que le conseil municipal tiendra le 3 mai 2025 une soirée des bénévoles;

Attendu que lors de cette soirée, il y aura un repas servi aux invités, soit un méchoui porc et bœuf;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Jean Deslandes Traiteur à titre de traiteur pour la soirée des bénévoles au coût de 26 \$ par personne, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

028-01-2025 **8.4 Soirée des bénévoles – Activités durant la soirée**

Attendu que le conseil municipal tiendra le 3 mai 2025 une soirée des bénévoles;

Attendu que la coordonnatrice aux loisirs, Mme Maude Baillargeon-Landry a soumis des propositions d'activités pour les convives;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de M. Jonathan Laplante, photographe au coût de 300 \$, taxes en sus et les services de M. Romain Malagnoux, chansonnier au coût de 950 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

029-01-2025 **8.5 Nomination d'une nouvelle coordonnatrice à la bibliothèque**

Attendu que la coordonnatrice de la bibliothèque, Mme Rosalie Proulx, a choisi de se retirer de façon permanente à titre de coordonnatrice de la bibliothèque, mais restera à titre de bénévole;

Attendu que Mme Éliane Bérubé a accepté d'effectuer le remplacement;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil nomme Mme Éliane Bérubé à titre de coordonnatrice de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

030-01-2025 **8.6 Cadeau de remerciement à Mme Rosalie Proulx**

Attendu que Mme Rosalie Proulx a été coordonnatrice de la bibliothèque durant 28 ans;

Attendu que le conseil municipal souhaite souligner son implication exceptionnelle en lui offrant un cadeau d'appréciation;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, a effectué l'achat d'un cadeau d'une valeur de 300 \$ à Mme Rosalie Proulx.

Adoptée à l'unanimité

031-01-2025 **8.7 Projet pilote – Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque**

Attendu que la bibliothèque a effectué un sondage en ligne pour connaître les heures idéales pour les usagers;

Attendu que les nouvelles heures retenues les vendredis de 18h30 à 20h30 et le dimanche de 13h00 à 16h00;

Attendu que la bibliothèque souhaite effectuer un projet-pilote en lien avec ces heures d'ouverture durant le mois de février;

Attendu que si le projet pilote est concluant, la bibliothèque souhaite prolonger la durée du projet pilote jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement modifiant le règlement no 381-2024 régissant la bibliothèque municipale;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le projet pilote concernant les nouvelles heures d'ouverture de la bibliothèque municipale soit les vendredis de 18h30 à 20h30 et le dimanche de 13h00 à 16h00.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

032-01-2025 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h22.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire